

PCPP

Plans de conservation partagée des périodiques

en France et
en Fédération Wallonie-Bruxelles



Une coédition



Cette publication, qui s'insère dans un ensemble de quatre guides méthodologiques sur la mutualisation en bibliothèque, est le fruit d'un partenariat inédit entre le Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas de Calais, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) et le service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Le comité de pilotage du plan de conservation partagée du Nord-Pas de Calais, le groupe de travail sur la conservation partagée de la Fill, ainsi que les commissions de conservation et de dépouillement partagés des périodiques de la FWB y ont contribué dans le cadre de groupes de travail en France et en Belgique.

La collaboration fructueuse entre nos institutions, au service d'une vaste communauté professionnelle, prouve encore une fois tout l'intérêt de la coopération et de la mutualisation sur les plans tant économique et scientifique qu'opérationnel. Que ces guides accompagnent utilement les bibliothécaires dans leur travail quotidien et qu'ils les encouragent à partager les ressources et les compétences pour leur permettre de réaliser ensemble un travail plus efficace.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, derrière les schémas et les termes quelquefois techniques, ce sont bien la qualité et l'efficacité du service au public qui sont recherchées. Là comme ailleurs, la transmission du savoir et de la connaissance au plus grand nombre demeure la raison d'être de nos métiers.

Henri DUDZINSKI

Président du Centre régional des lettres
et du livre Nord-Pas de Calais

Laurent DELABOUGLISE

Président de la Fédération interrégionale
du livre et de la lecture

Jean-François FÜEG

Directeur du service de la Lecture publique
du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Participer à un plan régional de conservation partagée, c'est s'organiser sur un territoire pour répartir la conservation de collections choisies afin de :

- sauvegarder un patrimoine et le faire connaître à un large public
- répondre au manque d'espace dans les magasins des établissements documentaires de la région
- offrir aux publics un accès facilité à des collections répertoriées, complètes et localisées
- proposer aux publics un accès de proximité
- rationaliser les acquisitions et optimiser les éliminations dans un contexte de surabondance éditoriale.

Vous êtes bibliothécaire, archiviste, documentaliste, ce guide peut vous aider à comprendre pourquoi et comment vous impliquer dans un plan de conservation partagée.

Vous êtes élu, décideur, ce guide vous permettra de mieux en comprendre les enjeux en termes de maillage du territoire, de préservation et de valorisation du patrimoine dans votre région, de mutualisation et de coopération entre bibliothèques, afin de soutenir les professionnels dans cette démarche.

Vous êtes coordinateur ou futur coordinateur d'un plan de conservation partagée (PCP) au sein d'une structure régionale pour le livre (SRL) ou de la Réserve centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles (RC), ce guide est fait par vous et pour vous.

Vous souhaitez mettre en œuvre et animer un plan de conservation partagée des périodiques (PCPP), ce guide vous donnera des repères méthodologiques et des outils pratiques essentiels.

Vous êtes déjà impliqué dans un plan, il vous permettra de confronter vos méthodes et vos pratiques à celles d'autres régions ou d'un autre pays et vous donnera des pistes pour répondre aux questions que vous vous posez, quel que soit le stade de développement de votre plan.

SOMMAIRE



Astuce



Piège à éviter



Question essentielle à se poser



Spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles



Spécifique à la France

Boîte à outils Fill: ressource, modèle ou exemple de document disponible sur le site de la Fill, www.fill.fr > Patrimoine écrit > Plan de conservation partagée des périodiques: boîte à outils

Boîte à outils FWB: ressource, modèle ou exemple de document disponible sur le site du service de la Lecture publique, www.bibliotheques.be > Gestion des périodiques: boîte à outils

Mode d'emploi des pictos

REPÈRES

Repères historiques	5
Pourquoi partager ?	7
Pourquoi les périodiques ?	8
Enjeux et objectifs de la conservation partagée	9
Acteurs essentiels	10
De la coopération en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles	11

AVANT LE PLAN

Enquêter sur le « paysage documentaire régional »	12
Constituer un comité de pilotage	14
Prévoir des moyens humains et financiers	15

METTRE EN ŒUVRE

Périmètre du plan	16
Cadre contractuel et engagement des établissements	18

GÉRER

Outils de gestion	24
Outils de signalement	26

VALORISER ET COMMUNIQUER

Pourquoi valoriser ?	29
Comment valoriser ?	29
Outils d'information et de communication	29

ÉVALUER

Mesure des transferts	30
Réunion annuelle de bilan	30
Questionnaire d'évaluation	30

FAIRE ÉVOLUER

Le numérique	32
Vers d'autres coopérations	32

CONCLUSION

ANNEXES

Liens	35
Repères bibliographiques	35
Carte des PCPP 2013	36
Contacts	38

Qu'est-ce qu'une SRL ?

Une structure régionale pour le livre (SRL) a pour objectif de développer une politique régionale en faveur du livre et de la lecture en concertation avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles) et avec le Conseil régional, qui la soutiennent.

À travers ses missions d'information, de conseil et accompagnement, d'animation de commissions, d'organisation de journées d'étude et de rencontre, de formation et d'observation, elle œuvre à la coopération des acteurs de l'interprofession du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations ou de résidences littéraires...) qu'elle fédère.

En 2013, on compte 24 structures régionales pour le livre, dont 22 sont membres de la Fill (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) qui rassemble également, au sein d'un réseau national, des collectivités territoriales, des institutions nationales (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information), des associations (Images en bibliothèques, Paris bibliothèques) et des personnes qualifiées.

Retrouver toutes les SRL et leurs coordonnées sur www.fill.fr

Qu'est-ce que la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture ?

La Réserve centrale est organisée par le service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique)^[1].

Ce dépôt centralisé a été mis en place en 2004 à la demande des acteurs du Réseau public de la Lecture. Il se définit comme le lieu du Réseau public de la Lecture de la FWB où sont coordonnées la conservation et la réorientation des collections provenant des retraits des bibliothèques publiques^[2].

À la fois réservoir et lieu de réorientation, il reçoit les livres retirés des collections des bibliothèques publiques suite à un élagage et il leur donne une seconde vie. Ces livres sont soit mis en circulation au sein du Réseau public de la Lecture via le prêt entre bibliothèques, soit donnés à des centres de documentation, aux bibliothèques d'établissements pénitentiaires, à toute association qui le demande.

En parallèle à ses missions spécifiques de traitement des ouvrages retirés, la Réserve centrale coordonne un plan de conservation partagée des périodiques imprimés. En outre, elle a une mission de formation et d'information sur la gestion documentaire et plus précisément sur l'élagage. Elle publie ainsi des outils pédagogiques sur le sujet et organise des formations

[1]. En Belgique, les politiques culturelles sont organisées par les autorités fédérées : à savoir la communauté flamande, la communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la partie francophone du pays.

[2]. *Lexique des termes usuels utilisés en matière de développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques*, juillet 2011.

REPÈRES

Repères historiques

Dès 1982, le rapport Desgraves sur *Le patrimoine des bibliothèques* préconisait la conservation et l'élimination partagées des documents, tant au niveau national que régional.

Les premiers plans de conservation partagée ont été mis en place par les SRL dans les années 1990 pour les collections de périodiques. Gérés par les SRL, ils ont d'abord concerné prioritairement les bibliothèques territoriales, souvent sans collaboration avec les bibliothèques de l'enseignement supérieur.

Qu'est-ce qu'un CR du Sudoc-PS ?

L'Abes, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, a été créée en 1994 pour mettre en œuvre le Sudoc, catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Le réseau Sudoc-PS (Sudoc publications en série) a la charge du signalement des périodiques dans le catalogue Sudoc. Structuré autour de 31 centres régionaux (CR), le réseau Sudoc-PS est composé de 3400 bibliothèques : des bibliothèques de l'enseignement supérieur, mais aussi des bibliothèques territoriales, liées par convention au CR dont elles dépendent

Depuis les années 2000, les universités se sont engagées dans la conservation partagée des périodiques grâce à une implication croissante de l'Abes et des centres régionaux du Sudoc-PS. Elles ont soit créé leur propre plan, soit intégré le PCPP préexistant, en collaboration avec la SRL. Plusieurs PCPP peuvent même coexister dans une même région, généralement de façon coordonnée.

Ce document étant avant tout un guide méthodologique s'appuyant sur l'expérience des SRL et de la Réserve centrale, les PCPP strictement universitaires ne seront pas traités ici^[3].

Au début des années 2000, les premiers plans de conservation partagée des collections pour la jeunesse ont été mis en œuvre par les SRL. [Voir le guide PCPP]

En 2004, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (Pape) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication reconnaît le rôle dynamique des SRL et confirme la nécessité de mettre en place des PCP

[3]. Pour plus d'informations sur les PCPP universitaires, voir *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions* - Abes/CTLES, janvier 2013.



À la fin des années 1980, les bibliothèques publiques de la FWB ont commencé à se pencher sur le problème de l'élagage suite notamment aux expériences de la bibliothèque universitaire Moretus Plantin à Namur et du réseau urbain liégeois.

En 1995, une commission d'élagage a été mise en place en FWB. Celle-ci a mené une large réflexion sur l'élagage ou sur « comment les bibliothécaires du 3^e millénaire vont-ils assumer l'héritage papier qui leur a été confié^[4] ». Son travail a débouché notamment sur l'édition de plusieurs brochures et sur la création du dépôt centralisé pour les

Qu'est-ce qu'un opérateur d'appui provincial ou régional ?



Également appelés bibliothèques centrales, les opérateurs d'appui provinciaux ou régionaux sont des opérateurs du Réseau public de la Lecture qui proposent leurs services aux opérateurs directs (bibliothèques locales et bibliothèques itinérantes). Ils interviennent en seconde ligne pour aider, en dehors de toute suppléance, les opérateurs directs à rencontrer leurs missions.

Pour ce faire, ils coordonnent des politiques documentaires et de développement des pratiques de lecture communes pour les bibliothèques de leur territoire.

Ils sont au nombre de six : les bibliothèques centrales des Provinces du Luxembourg, de Namur, de Liège, du Hainaut, gérées par les autorités provinciales, la bibliothèque centrale du Brabant wallon gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale gérée par la Ville de Bruxelles ●

ouvrages retirés des collections des bibliothèques publiques.

En 2002, la brochure sur l'élagage des périodiques^[5] stipule que la conservation partagée entre bibliothèques du Réseau public de la Lecture est la gestion documentaire la plus cohérente pour les périodiques. En outre, elle définit une première méthodologie pour la conservation partagée des périodiques.

En 2003, les cinq centres de lecture publique directement organisés par la FWB s'en inspirent pour mettre en place une première expérience de conservation partagée des périodiques.

Fin 2009, à l'initiative des opérateurs d'appui et sur la base du travail réalisé par les centres de lecture publique, la commission de conservation partagée des périodiques est créée afin d'étendre cette pratique à l'ensemble des bibliothèques publiques. Ce plan concerne donc avant tout le secteur de la Lecture publique en FWB ●

[4]. Voir Repères bibliographiques p.35.

[5]. *Élagages et retraits en bibliothèque publique : pour un bon usage de la conservation des documents. 02, les périodiques* - Commission d'élagage, 2002.

Le dépôt légal

Le dépôt légal est l'obligation pour tout éditeur, imprimeur, producteur, distributeur, importateur de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit, distribue ou importe en France à la BnF, en Belgique à la KBR, ou auprès de l'organisme habilité à recevoir le dépôt en fonction de la nature du document.

Le dépôt légal à la BnF et à la KBR est organisé pour permettre la collecte et la conservation des livres, périodiques, documents cartographiques, documents iconographiques, documents sonores et multimédias, logiciels, vidéogrammes, sites web et de la musique imprimée.

Pourquoi partager ?



Pourquoi partager la conservation alors que la Bibliothèque nationale de France (BnF)/Bibliothèque royale de Belgique (KBR) est censée tout conserver grâce au dépôt légal ?

Dans les faits, un certain nombre de documents échappent au dépôt légal : les collections de la BnF et de la KBR ne peuvent pas être exhaustives. De plus, leur accès est restreint.

Pourquoi l'échelon régional ?

L'échelon régional permet une concertation directe entre les acteurs du PCP et garde une proximité pour les

publics. Il offre une réponse adaptée aux questions d'aménagement du territoire, ainsi qu'un travail de réseau et de proximité. De plus, si une volonté commune de coopérer est nécessaire, un PCP ne peut fonctionner sans une organisation solide, construite, animée et renouvelée par un pilote commun, identifié et reconnu. Ce rôle de pilote pris en charge par les SRL/la Réserve centrale a montré la pertinence de l'échelon régional dans l'organisation du PCP.

Pourquoi partager sur le territoire régional ?

Il est impossible pour un établissement de conserver tout ce qui paraît par manque de place. Une politique documentaire déterminant les acquisitions et le désherbage/l'élagage est donc nécessaire.

[Voir le guide [Désherbage/Élagage](#)]

Mais, sans concertation, on court le risque d'une perte de collections, qui ne seraient conservées nulle part, tant pour des titres courants que pour des titres très spécialisés. Une conservation partagée tenant compte des politiques documentaires des différents établissements permet ainsi de répartir les charges de conservation et d'accessibilité à ces périodiques.

Pourquoi une conservation partagée plutôt que centralisée ?

La conservation centralisée est certes efficace mais elle nécessite d'importants investissements, alors que les PCP permettent, avec peu de moyens, de commencer rapidement une conservation partagée. Le seul exemple français de conservation centralisée est celui du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et ne concerne que les bibliothèques de l'enseignement supérieur de la région parisienne.

En FWB, la Réserve centrale conserve de manière centralisée les monographies retirées des collections des bibliothèques publiques suite à un élagage, alors qu'elle a adopté le principe de la conservation partagée pour les périodiques, notamment sous l'impulsion des opérateurs d'appui provinciaux ou régionaux.

Pourquoi les périodiques ?

Ce guide a pour objet la conservation partagée de périodiques imprimés, demande prioritaire évoquée par les bibliothécaires dès le début des années 1990 afin de libérer de la place sur les rayonnages tout en s'assurant de la conservation des titres qui constituent une source documentaire souvent consultée.

En outre, les périodiques étant moins nombreux en titres que les monographies, ils peuvent facilement être identifiés et répertoriés. De plus, les périodiques nécessitent d'importants espaces de stockage, ils sont imprimés sur un support papier souvent fragile, et le nombre et la diversité des titres rendent impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement.

Enfin, tout périodique constitue une série qui oblige à un engagement dans la durée pour assurer l'intégrité et la pertinence de la collection.



Enjeux et objectifs ^[6] de la conservation partagée

Enjeux	Objectifs
Pratique, matériel La question de l'espace	Libérer de l'espace
Économique Le coût de la conservation	Maîtriser les coûts, rationaliser les choix de conservation
Patrimonial Conserver, c'est choisir	Conserver moins chacun pour conserver plus ensemble
De services Permettre aux publics d'accéder aux documents	Améliorer le signalement et l'accès aux documents pour les usagers

Une illustration stylisée de plusieurs livres, certains ouverts et certains fermés, dispersés sur la page. Les livres sont représentés par des formes géométriques simples.

[6]. D'après Pascal Sanz, « Les enjeux des plans de conservation partagée », Séminaire Fill sur les plans de conservation partagée des périodiques, Bordeaux, 15 juin 2009.

Acteurs essentiels

En France

Dans chaque région,

- les **bibliothèques publiques**
- les **services d'archives**
- les **bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- les **centres de documentation**

participent au PCPP pour conserver ou compléter les collections.

- Les **bibliothèques départementales**

jouent un rôle particulier de relais pour la coordination et la logistique.

- Les **centres régionaux du Sudoc-PS** signalent les PCPP dans le Sudoc, pilotent les PCPP universitaires et, selon les régions (co)pilotent les PCPP, en étroite collaboration avec **les SRL**.

En outre, les opérateurs d'appui signalent le PCPP dans **Perioctic** et coordonnent la conservation des titres sur leur territoire respectif.

- **L'Abes**

structurent et développent des outils de signalement et de gestion des PCPP

dans le **Sudoc**.

dans **Perioctic** et **Samarcande** via une coopération entre sa cellule TIC (Technologies de l'information et de la communication) et les opérateurs de lecture publique. De plus, le service soutient le PCPP via son institution, la Réserve centrale.

- Les **SRL**, dans le cadre de leurs missions de coopération,

- La **Réserve centrale**, dans le cadre de ses missions d'aide à l'élagage et à la conservation,

pilotent les PCPP en régions.

- La **Fill** coordonne et anime le groupe de travail sur la conservation partagée, constitué notamment des membres des SRL et de la BnF en charge de ces questions. Elle réalise des outils communs tels que ce guide et l'état des lieux des PCPP et permet de partager informations, outils, ressources et pratiques sur **www.fill.fr**.


- La **Réserve centrale** et le **service de la Lecture publique** réalisent également des outils communs tels que ce guide et permettent de partager informations, outils, ressources et pratiques sur la gestion des périodiques sur **www.bibliotheques.be**.

En Fédération Wallonie-Bruxelles

- Les **opérateurs directs du Réseau public de la Lecture** (bibliothèques locales et itinérantes)
- les **centres de documentation**

- Les **opérateurs d'appui** pour les Provinces et pour la Région de Bruxelles-Capitale


- Le **service de la Lecture publique**

 Depuis 2009, le partenariat national entre la Fill et l'Abes offre une plus grande visibilité aux PCPP et valorise le travail de coopération mené en région par les SRL et les CR du Sudoc-PS •

Depuis 2011, un partenariat transfrontalier a été mis en place entre la commission de conservation partagée des périodiques de la FWB et le comité de pilotage du Nord - Pas de Calais. Cette collaboration permet de rationaliser la conservation de titres spécifiques aux deux pays ainsi que de nombreux échanges de pratiques.


De la coopération en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles

Spécificités de la coopération en France

 Les établissements qui s'engagent dans un PCPP doivent en respecter les règles communes et en assumer les contraintes.

Si la mise en œuvre d'une action de coopération est de la responsabilité d'une SRL, elle repose aussi sur la volonté des bibliothèques de s'impliquer concrètement dans cette action. La coopération permet aux bibliothécaires de se situer par rapport à un réseau, de mettre en perspective leurs pratiques professionnelles, de les évaluer, de les remettre en question et donc de les améliorer. Elle ne peut cependant pas toujours répondre à un partage exhaustif, systématique et cohérent •

Spécificités de la coopération en Fédération Wallonie-Bruxelles

 Les bibliothèques publiques de la FWB possèdent une longue tradition de travail en réseau grâce au travail de collaboration réalisé par les opérateurs d'appui (commission élagage, commission de dépouillement partagé des périodiques, etc.). Ces derniers, à la recherche de solutions pour rationaliser la conservation de leurs périodiques, sont également à l'initiative de la commission de conservation partagée des périodiques.

Le décret relatif au développement des pratiques de lecture de 2009 et ses arrêtés de 2011 insistent sur les mutualisations au sein du Réseau public de la Lecture.

Il est notamment demandé que les bibliothèques participent à une politique concertée de gestion des périodiques. Ces circonstances ont permis la mise en place d'une coopération assez cohérente et systématique aussi bien au niveau du corpus choisi qu'au niveau des transferts réels. Par contre, les bibliothèques publiques ne collaborent pas encore avec les bibliothèques universitaires belges qui ont également un PCPP •



AVANT LE PLAN

Enquêter sur le « paysage documentaire régional »

Il est important de bien étudier et connaître les réalités et contextes documentaires du périmètre choisi (la région): les coordinations déjà existantes, les liens université/lecture publique, etc.

Les réalités de terrain sont très diverses et ce qui fonctionne dans une région peut s'avérer inadéquat dans une autre.

★ Avant de se lancer

- La SRL est-elle à même d'assurer de manière pérenne le pilotage et le suivi d'un PCPP (temps de travail, coût, mise à jour des inventaires...)?
- La SRL dispose-t-elle de soutiens essentiels pour asseoir le projet de PCPP: un engagement fort des principales bibliothèques du territoire, un partenariat avec le Sudoc-PS...?



Avec qui ?

Constituer un comité de pilotage restreint (ou un comité d'accompagnement) pour la préparation et la mise en œuvre de l'enquête.

Auprès de qui ?

Auprès de tous les établissements documentaires, pour identifier ceux qui sont intéressés, ceux qui souhaitent participer pour conserver ou donner des collections.

C'est-à-dire (typologie indicative)

- bibliothèques publiques: bibliothèques municipales et intercommunales/opérateurs directs, bibliothèques départementales/opérateurs d'appui
- bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche
- services d'archives: municipales, départementales
- bibliothèques de musée
- centres de documentation
- ...

Enquêter pourquoi ?

- pour déterminer les enjeux et les perspectives d'un PCPP en région
- pour évaluer les volontés professionnelles et politiques
- pour avoir une connaissance approfondie des pratiques de conservation et d'élimination

Enquêter sur quoi ?

- les collections
- la politique d'acquisition
- la politique de conservation
- les pratiques de désherbage/élagage
- la volonté et la capacité d'engagement

Enquêter comment ?

- en mesurant les attentes des professionnels concernés lors d'une réunion pour leur exposer le projet et entendre leurs besoins et leurs difficultés
- par un questionnaire et des visites sur site pour décider du périmètre du plan régional et du fonctionnement futur le mieux adapté

Constituer un comité de pilotage

- ✿ En France, la constitution du comité de pilotage par la SRL varie selon les régions et dépend des résultats de l'enquête préalable •
- 🇫🇷 En Fédération Wallonie-Bruxelles, le comité de pilotage, appelé commission de conservation partagée des périodiques et constitué à la demande des opérateurs d'appui, est composé d'un ou deux représentant(s) de ces opérateurs et de deux représentants de la Réserve centrale •



Inclure prioritairement dans le comité de pilotage les grands établissements qui ont souvent mis en place des fonds de conservation et sont moteurs dans les PCPP.

Impliquer les directeurs et décideurs politiques des établissements, le piège étant de s'appuyer seulement sur les bonnes volontés.

Faire en sorte que tous les types d'établissements soient représentés.

Les partenaires publics (Drac et Conseil régional) peuvent également en faire partie.

Le rôle du comité de pilotage

- Il détermine les orientations de conservation et, au vu de ces orientations, propose des titres à soumettre à la conservation.
- Il détermine le calendrier et le «mode d'emploi».
- Il détermine les orientations de valorisation.

- ✿ Le responsable du CR du Sudoc-PS doit faire partie du comité de pilotage •

- 🇫🇷 Un représentant de la cellule TIC du service de la Lecture publique est invité à participer à titre d'expert à la commission de conservation partagée •

Le rôle de la SRL/RC dans le comité de pilotage

- C'est la SRL/RC qui coordonne et anime le comité.
- Elle réunit régulièrement le comité de pilotage dans la phase préparatoire.
- Une fois le plan régional en fonctionnement, ce comité se réunit au moins une fois par an.
- Elle doit s'assurer que les décisions prises par le comité sont réalisables dans le périmètre du plan. Elle centralise les décisions de conservation et les différents outils de gestion du PCPP.
- Elle représente le comité dans les partenariats de coopération nationale, transfrontalière ou internationale.
- Elle peut piloter, financer, programmer des actions de valorisation du PCPP.

Prévoir des moyens humains et financiers

Avant de se lancer, il convient d'estimer le temps de travail et le coût pour chacun des acteurs et de les en informer : coordinateurs, professionnels en charge du PCPP dans les établissements participants, membres du comité de pilotage doivent pouvoir mesurer ce qu'engage leur participation à un PCPP en termes d'échanges, désherbage/élagage, transfert des collections, signalement dans les catalogues, valorisation...



Demander aux établissements partenaires d'inscrire dans les profils de poste/de fonction des personnes en charge du PCPP les missions spécifiques liées à celui-ci.





METTRE EN ŒUVRE

Périmètre du plan

Définir le périmètre du PCPP suppose de s'interroger sur les objectifs de celui-ci. Quels corpus conserver, quels sont ceux qu'il n'est pas nécessaire de conserver à l'échelon régional? Comment constituer un ensemble cohérent et pertinent? Autour de thématiques? Autour de genres? Comprendant des publications ayant cessé de paraître ou uniquement en cours? Quelles priorités définir?

Choix des titres



Plusieurs paramètres sont à prendre en compte, notamment la politique documentaire des établissements et la conservation des titres dans et hors région, en interrogeant le Sudoc/ Périoscope et Samarcande/Periodic pour savoir si un titre est largement conservé et s'il est déjà intégré dans un PCPP. Par exemple, est-il

Le prêt entre bibliothèques

Le PIB (ou PEB) permet à un usager d'obtenir dans sa bibliothèque la reproduction ou l'original d'un document conservé par une autre bibliothèque.

En France, les modalités (frais d'envoi et de copie, délais, etc.) sont propres à chaque établissement.

En FWB, le PIB est gratuit et est harmonisé par Province. À la fin des années 1990, un premier règlement commun de PIB pour les bibliothèques publiques de la FWB a été mis en place. Néanmoins, avec l'arrivée du portail Samarcande et de son logiciel de gestion du PIB, le service de la Lecture et les opérateurs d'appui réfléchissent à une nouvelle harmonisation des pratiques.




Laisser au soin des seuls établissements participants le choix des revues à mettre dans le plan, un « qui prend quoi » sans ligne de conduite. Se contenter d'une « foire à l'élimination » qui n'est ni motivante dans la durée ni l'objet principal d'un plan de conservation.

pertinent d'intégrer un titre très spécialisé conservé dans le PCPP d'une région voisine dans la mesure où le prêt entre bibliothèques (PIB ou PEB) permet d'y avoir accès?

Un équilibre est à trouver entre encadrement et liberté de choix des établissements participants. Le comité de pilotage doit définir « une politique documentaire du plan » au sein de laquelle les établissements choisissent les titres sur lesquels ils souhaitent s'engager en fonction de leurs propres objectifs (choix documentaire, consultation, animations, rencontres...). Aucun établissement ne peut se voir imposer la conservation d'un titre. Certains périodiques proposés peuvent donc se retrouver sans pôle de conservation. Ils ne sont alors pas retenus dans le PCPP.

Une mise en place par étapes est souhaitable. On peut par exemple démarrer le plan avec les titres les plus courants en lecture publique puis, les années suivantes, élargir à d'autres types de périodiques (spécialisés, locaux, régionaux, etc.), ou choisir des thèmes de conservation à intégrer au fur et à mesure.

 En FWB, il n'y a pas de choix de corpus en fonction d'une

thématique mais un examen systématique, classe par classe (classification décimale universelle), de l'ensemble des titres conservés par les opérateurs d'appui dans le cadre de leur politique documentaire ●

Le périmètre du PCPP se définit aussi en tenant compte d'autres actions de conservation pilotées en région. En effet, la question des documents d'intérêt local ou régional doit se poser, soit au sein du PCPP, soit en parallèle, mais en articulation avec celui-ci. Par exemple, en Bourgogne l'existence d'une répartition des fonds locaux a, *de facto*, exclu les périodiques locaux et les services d'archives du PCPP, tandis qu'en Aquitaine la production régionale a été privilégiée au sein même du PCPP et tend à se renforcer.



Oublier des périodiques dont la thématique est moins porteuse et qui devraient pourtant être conservés par au moins un centre de documentation spécifique (revues liées à la religion, à la mécanique, à la politique).



Dans le PCPP de la FWB, la conservation des documents d'intérêt régional ou dialectal sera coordonnée par les opérateurs d'appui. Ils sensibilisent les opérateurs directs de leur province ou région afin qu'ils les conservent ●

Partenaires

Il n'y a pas de règle établie dans la mesure où un PCPP est un dispositif évolutif. On peut commencer de manière modeste et pragmatique avec quelques établissements volontaires ou avec tous les types d'établissements si la synergie et le contexte le permettent. L'essentiel est en effet de pouvoir compter sur un engagement et des moyens humains pérennes.



Si les fonds proposés ne répondent pas à un souhait de conservation : élargir la collaboration du PCPP à des partenaires externes en fonction du thème des publications qui méritent d'être données. (Exemple : des périodiques politiques dont le contenu est dépassé mais qui ont une valeur historique ont été proposés à l'Institut d'histoire ouvrière et sociale (IHOES), centre d'archives privées situé à Seraing.

Cadre contractuel et engagement des établissements

Cadre contractuel du PCPP

Convention de partenariat

Une convention de partenariat est signée entre la SRL et la tutelle dont dépend l'établissement partenaire : collectivité territoriale, université, etc. Le conventionnement

avec la structure pilote évite ainsi de multiplier les accords contractuels entre établissements partenaires.

La convention précise, au minimum, les niveaux d'engagement (pôle de conservation ou établissement associé),



On peut prévoir une seule convention pour tous les établissements dépendant d'une même tutelle. Soit une même convention pour la bibliothèque, le service d'archives et le musée d'une même collectivité ou pour les bibliothèques d'une même université.



Indiquer dans la convention les titres des périodiques que l'établissement signataire s'engage à conserver car les axes de conservation évoluent chaque année.



Indiquer dans un des articles un engagement de principe sur la valorisation des collections conservées et préciser ce que l'on entend par « valorisation ».

les responsabilités respectives (transferts, restrictions de prêt à domicile, etc.) et le statut juridique des documents transférés. Afin d'assurer une conservation pérenne dans un lieu unique, le don (cession définitive et à titre gratuit) est à privilégier plutôt que le dépôt, qui peut être assorti de nombreuses conditions, dont la révocabilité.

La convention doit avoir une durée dans le temps (par exemple 3 ans) et être tacitement reconduite chaque année pendant cette durée.

Le plus simple est de rédiger la même convention de partenariat pour tous les types d'établissements avec deux niveaux d'implication (avec possibilité d'avoir le double statut) : pôle de conservation ou établissement associé ●



Aucune convention n'est signée entre les participants du Réseau public de la Lecture en FWB. Le décret relatif au développement des pratiques de la lecture de 2009 demande que les bibliothèques participent à une politique concertée de gestion des collections. Une synthèse méthodologique réalisée par la commission de conservation partagée des périodiques définit le cadre d'application et les trois types d'engagement possibles : la conservation dans la durée avec engagement (pôle de conservation [PC]) ou sans engagement (bibliothèque associée [BA]) et la conservation provisoire [CP]. La synthèse comprend également les modalités de travail, de transfert, de réorientation, de collaboration et est adaptée en fonction de l'évolution du PCPP ●

Convention d'organisation logistique

Elle est souhaitable entre la SRL et les établissements qui servent de plateformes pour le transfert des collections. L'échelon départemental étant le plus pertinent, ce type de convention est très souvent signé avec les bibliothèques départementales où sont déposés et récupérés les cartons par les établissements partenaires ●



En FWB, il n'y a pas de convention mais l'organisation logistique est en partie définie dans la synthèse méthodologique ●

Engagement des établissements



Pôle
(ou bibliothèque)
de conservation*

Établissement
(ou bibliothèque)
associé(e)**



Pôle de
conservation
[PC]

Bibliothèque
associée
[BA]

Conservation
provisoire
[CP]

Prendre toutes les mesures (stockage, conditionnement, etc.) pour assurer la conservation et l'intégrité des collections, sans limite de temps, et selon les normes en vigueur

✗

✗

✗

Poursuivre les abonnements des périodiques conservés

✗

✗

✗ Pas une obligation mais une possibilité

Ne pas se désengager de la conservation d'un titre sans avoir cherché un autre établissement de conservation en partenariat avec le coordinateur du PCPP

✗

✗

Chercher à compléter les collections

✗

✗

✗ Pas une obligation mais une possibilité

Prévenir les autres partenaires des lacunes de ses collections conservées pour en assurer la complétude

✗

✗

✗ Pas une obligation mais une possibilité

Garantir l'accès aux documents sur place ou à distance (photocopie, numérisation, etc.) via le prêt entre bibliothèques

✗

✗ Gratuit

✗ Gratuit

Exclure le prêt à domicile pour les titres conservés

✗ Pas une obligation mais une possibilité

✗

Adhérer au Sudoc-PS

✗

Signaler au coordinateur du PCPP les collections éliminées et les cessations d'abonnements

✗

✗

✗

✗

Signaler les titres et les états de collection précis (au moins une fois par an)

dans le Sudoc

dans Perioclic

dans Perioclic

Vérifier avant toute élimination d'un titre s'il est conservé dans le PCPP et s'il peut permettre de combler des lacunes

✗

✗

✗

Procéder au transfert physique des périodiques vers les établissements de conservation

✗

✗

✗

✗

*Dans certaines régions, les pôles de conservation (ou « bibliothèques de référence ») se subdivisent en « pôle d'excellence » et « pôle de ressources ».

**Dans certaines régions: « bibliothèque participante ».

En FWB, ces engagements sont privilégiés par les établissements documentaires en fonction de leurs missions. Ainsi, les opérateurs d'appui et leurs partenaires possédant des collections importantes qu'ils ne prêtent pas assument le rôle de pôle de conservation ou de bibliothèque associée pour une série de titres de périodiques. Les opérateurs directs n'ont quant à eux pas vocation à conserver et donc, en général, ils conservent leurs périodiques de manière provisoire. Néanmoins, dans certains cas, ils peuvent se signaler comme PC ou BA, soit pour conserver un titre régional ou dialectal qu'ils sont les seuls à posséder, soit pour conserver un périodique qu'ils dépouillent pour le Réseau public de la Lecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. [voir le guide [Dépouillement^P](#)]

La Réserve centrale quant à elle conserve les revues belges qui ne paraissent plus ●

Cadre contractuel des partenariats nationaux et transfrontalier

Convention entre l'Abes et la Fill

Une convention cadre a été signée entre l'Abes et la Fill en 2010 (et reconduite en 2013), avec pour objet de faciliter les partenariats entre les CR du Sudoc-PS (représentés par l'Abes) et les SRL membres de la Fill (représentées par la Fill) pour toute action de coopération, notamment la mise en œuvre et le développement des plans de conservation partagée des périodiques, et l'interopérabilité entre les outils ●

Convention entre la SRL et le CR du Sudoc-PS

Au niveau régional, la signature d'une convention entre la SRL et l'université de tutelle du service commun de la documentation (SCD) hébergeant le CR du Sudoc-PS permet de préciser le champ et les modalités de coopération entre les deux partenaires, de favoriser le signalement du PCPP dans le Sudoc afin de mieux répondre aux besoins des usagers de la région, de rendre les ressources de ses bibliothèques plus visibles et de valoriser leur richesse documentaire ●

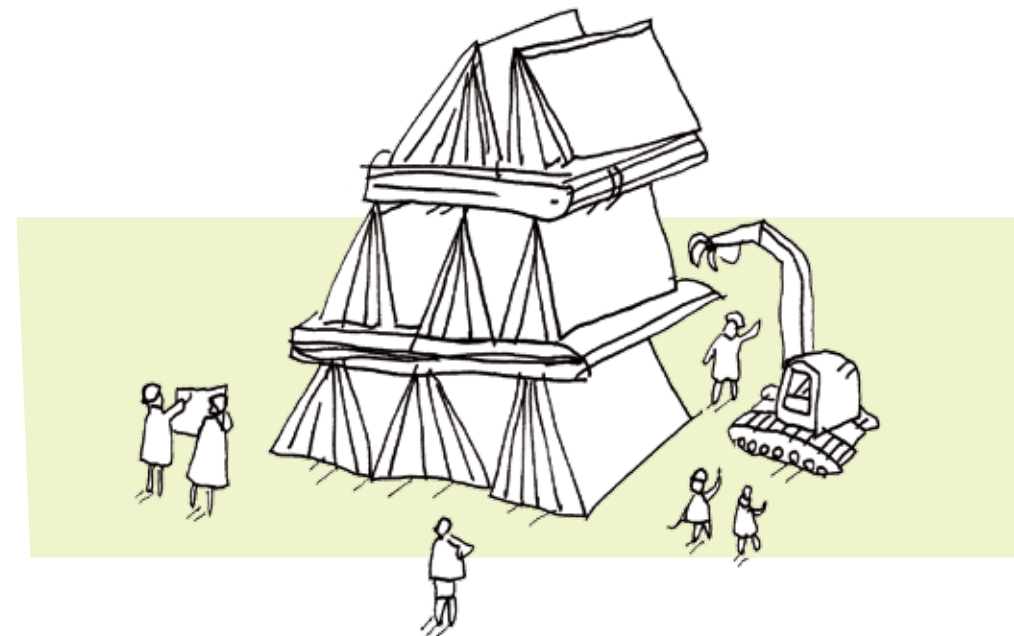
Convention entre la Réserve centrale et les centres de documentation

Une convention de don manuel est signée entre la Réserve centrale et les centres de documentation. Ce don manuel reprend les engagements de chaque partie pour ce qui concerne le transfert, la conservation et la mise à disposition du périodique ●

Mémorandum d'accord entre la Réserve centrale, le Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas de Calais et l'université de Lille 3

Dans ce Mémorandum signé en 2012, le Ministère de la FWB représenté par la Réserve centrale et les coordinateurs du PCPP Nord-Pas de Calais, à savoir le CRLI et le CR du Sudoc-PS conviennent de collaborer autour de plusieurs objectifs complémentaires :

- renforcer la visibilité et la mise à disposition des collections de chaque PCPP en favorisant le « prêt entre bibliothèques » selon les conditions fixées par chaque établissement
- favoriser les conditions d'échanges physiques de périodiques entre établissements documentaires des deux régions transfrontalières afin d'optimiser une politique de conservation et d'élimination partagées des périodiques
- contribuer au développement d'un gisement documentaire accessible en favorisant l'intégrité et la bonne conservation des collections.





GÉRER

Outils de gestion

Piloter un PCPP suppose de réaliser et de diffuser des outils indispensables à son bon fonctionnement et à sa fluidité logistique, en particulier pour les propositions de dons et le transfert des documents. En effet, ils peuvent s'effectuer d'établissement à établissement, via le coordinateur (SRL/RC), au fur et à mesure ou à un moment précis de l'année. Dans tous les cas, il est nécessaire de définir un « mode d'emploi ».

Mode d'emploi

Ce document explique toutes les opérations pratiques à réaliser chaque année :

- envoi des propositions de titres par les établissements participants aux bibliothèques de conservation en précisant l'état des documents
- réponses des bibliothèques de conservation sur les titres qu'elles souhaitent recevoir en don
- préparation des cartons de périodiques par les établissements participants en prenant soin
 - d'insérer dans chaque carton la liste des périodiques donnés
 - d'indiquer lisiblement sur chaque carton le nom de la bibliothèque de conservation destinataire
 - de ne pas constituer des cartons trop lourds!
- selon les régions, dépôt des cartons par les établissements participants auprès d'une plateforme logistique et transfert entre plateformes
- récupération des cartons qui leur sont destinés par les bibliothèques de conservation
- mise à jour des titres et des états de collection par les établissements participants, puis transmission aux CR du Sudoc-PS pour mise à jour du Sudoc/aux opérateurs d'appui afin de compléter Periodiclic.



- Choisir l'automne pour le transfert des documents car beaucoup de professionnels désherbent/élaguent en été.
- Créer un calendrier identique pour le PCPP et le PCPJ pour faciliter le transfert des collections.
- Dans le calendrier, spécifier clairement les opérations à suivre sous la forme d'un calendrier-mode d'emploi.
- Envoyer systématiquement un rappel de calendrier par courriel une semaine avant la date butoir.

Calendrier

Dans les régions où ces opérations suivent un calendrier annuel (le même chaque année) : la SRL, en lien avec le comité de pilotage, détermine la période de mouvement des collections et la date butoir pour effectuer les différentes opérations, en amont et en aval.

Outils associés

- Charte d'adhésion aux principes du PCPP
- Liste des titres inscrits dans le PCPP
- Liste des établissements partenaires et contact des personnes référentes
- Tableau de répartition des titres conservés (qui conserve quoi)

- Tableau des lacunes

Le coordinateur peut mettre en place un tableau reprenant les années ou les numéros manquants dans les différents établissements de conservation. Celui-ci est diffusé aux autres partenaires dans un ordre défini afin que chacun puisse les compléter.

- Bordereaux de transfert et feuilles d'expédition

Le coordinateur fournit aux établissements partenaires les bordereaux de transfert à dupliquer et remplir, ainsi que les feuilles d'expédition à coller sur les cartons. Une copie des bordereaux de transfert est transmise au coordinateur. L'envoi d'une copie au CR du Sudoc-PS permet d'assurer la mise à jour dans le Sudoc/Periodic.

- Modèle de lettre/courriel pour proposer un périodique aux bibliothèques de conservation

Le coordinateur peut diffuser un modèle de lettre/courriel pour aider les établissements participants à proposer aux bibliothèques de conservation les périodiques dont ils souhaitent se séparer. Dans cette lettre, il est notamment recommandé d'indiquer une date limite de réponse.

- Modèle d'accord de délégation pour les dons de périodiques vers les bibliothèques de conservation

Le coordinateur peut proposer un modèle d'accord par lequel chaque pouvoir organisateur/tutelle délègue à la personne en charge du PCPP les décisions liées aux transferts vers les bibliothèques de conservation.


- Liste de diffusion

Le coordinateur peut mettre en place une liste de diffusion ouverte à l'ensemble des établissements de la région et, si possible, modérée, pour les propositions de dons de titres du plan et hors plan. Le coordinateur fournit alors aux établissements des bordereaux de transfert spécifiques pour les titres hors plan régional, à dupliquer et remplir.

Outils de signalement

Sudoc

www.sudoc.abes.fr

 Les périodiques et leurs états de collection sont signalés dans le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur par les CR du Sudoc-PS.


- PÉRISCOPE

<http://periscope.sudoc.fr>

PÉRISCOPE est une application conçue par l'Abes, qui permet notamment d'afficher et d'évaluer les états de collection des périodiques des PCPP signalés dans le Sudoc.

Periodic

www.periodic.cfwb.be

 Periodic est un catalogue en ligne qui permet de trouver et de localiser des périodiques conservés par les bibliothèques de la FWB ainsi qu'un large choix d'articles. Les commissions de dépouillement partagé et de conservation partagée des périodiques y signalent les périodiques conservés, leurs états de collection et un descriptif des articles sélectionnés dans ces périodiques. Periodic est moissonné par le portail Samarcande.

- Samarcande

www.samarcande-bibliotheques.be


Samarcande est un portail interactif mis en place par le service de la Lecture publique en partenariat avec les opérateurs d'appui. Celui-ci permet de rechercher et de localiser plus de deux millions de titres de monographies, de périodiques et d'articles présents dans les catalogues collectifs des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont Periodic. En outre, il permet à chaque lecteur de se procurer en quelques clics via le prêt entre bibliothèques le document repéré.

[Pour en savoir plus sur ces quatre outils de signalement, voir les guides [Désherbage/Élagage](#) et [Dépouillement](#)]



Mettre en place des repères visuels communs à tous les établissements participant au plan pour mieux identifier en interne les collections de périodiques faisant partie du PCPP (signalétique, gommettes, boîtes de couleurs différentes, etc.), notamment pour éviter que les collections soient désherbées/élaguées malencontreusement lors d'un changement de personnel ou d'un départ à la retraite.

Bases de données régionales

 En plus du signalement des PCPP visibles dans PÉRISCOPE, des SRL proposent des bases de données dédiées.

Catalogues des établissements participants

Les établissements participants peuvent indiquer dans leur catalogue et sur les notices concernées la mention «PCPP». Cette indication permet une meilleure visibilité locale du plan pour les usagers et les professionnels.



VALORISER ET COMMUNIQUER

Au-delà du signalement, première forme de valorisation pour le titre inscrit dans un PCPP comme pour l'établissement participant, notamment pour les petites structures, une démarche de valorisation renforcée est souhaitable.



Pourquoi valoriser ?

La valorisation permet de sensibiliser le grand public, les décideurs et les professionnels à l'importance d'un PCPP :

- qui permet de constituer un patrimoine
- qui est un outil de gestion précieux pour les professionnels dans le cadre d'une coopération régionale
- qui renforce l'accessibilité de ces fonds pour tous.

Comment valoriser ?

Par des journées d'étude, de rencontre et d'information à destination des participants au plan et des professionnels intéressés et en organisant ces réunions dans un des établissements de conservation pour faire découvrir les collections conservées.



Une opération régionale de valorisation peut raisonnablement être envisagée lorsque le PCPP a trouvé son rythme de croisière, par exemple à partir de la troisième année.

Interroger régulièrement les établissements partenaires pour savoir comment ils valorisent les collections conservées.

En menant des programmes de numérisation, en organisant des expositions thématiques, des expositions virtuelles, en participant à des opérations nationales telles que le Centenaire de la Grande Guerre pour le PCPP Midi-Pyrénées.

Par des publications, des articles, des dossiers thématiques diffusés via différents canaux par les partenaires.

Outils d'information et de communication

- Pages dédiées aux PCPP sur les sites internet de la Fill, de l'Abes/du service de la Lecture publique, des coordinateurs et de leurs partenaires : SRL, CR du Sudoc-PS/RC, opérateurs d'appui, établissements participants
 - Lettres d'information
 - Dépliants de présentation à destination des différents publics (décideurs, bibliothécaires, usagers...)
- Tous les moyens sont bons pour bien faire connaître le PCPP sur tout



Créer un logo « Conservation partagée » à utiliser sur tous les documents à usage professionnel et sur les documents de communication à destination du public.

le territoire, pour que les bibliothèques améliorent leurs pratiques de désherbage/élagage et qu'elles aient le réflexe de proposer en don ce qu'elles désherbent/élaguent.

[Voir le guide [Désherbage/Élagage](#)]

ÉVALUER

L'évaluation des PCPP est nécessaire aux gestionnaires pour en mesurer l'impact et aux décideurs pour en démontrer la pertinence et l'intérêt.

Mesure des transferts

Le coordinateur doit avoir une visibilité maximale des transferts effectués pour en évaluer l'impact sur les collections des établissements participants. Il s'assure donc d'une traçabilité des flux de documents grâce aux bordereaux de transfert qui lui sont systématiquement renvoyés.

Réunion annuelle de bilan



Inscrire dans la convention de partenariat la participation aux réunions annuelles de bilan.

Une réunion annuelle est organisée avec tous les partenaires pour faire un bilan quantitatif et qualitatif du PCPP. Elle permet de corriger des dysfonctionnements et d'envisager des

réajustements. Elle est essentielle pour s'assurer notamment que les axes de conservation choisis permettent chaque année la conservation de nouveaux documents et facilitent le désherbage/l'élagage.

Cette réunion est aussi l'occasion d'inviter de nouveaux partenaires potentiels.

Après quelques années d'existence, un bilan plus global s'avère souvent nécessaire pour s'assurer que le PCPP répond toujours aux besoins des établissements et pour recueillir leurs nouvelles demandes.

Par ailleurs, suite à la mise en place depuis 2007 d'un financement sur projet, les CR du Sudoc-PS réalisent un bilan annuel et triennal auprès de l'Abes. Leur participation à un PCPP en est un des éléments ●

Questionnaire d'évaluation

Un questionnaire type permettant l'évaluation du plan a été élaboré en 2009 au sein de la Fill afin d'être adapté aux différents plans. Ce questionnaire permet d'évaluer l'impact du PCPP pour les quatre enjeux majeurs, à partir d'indicateurs clés.

Impact du PCPP

Indicateurs

En termes d'espace

Accroissement des titres inscrits au plan
Espace gagné
(volume désherbé/élagué
volume transféré)

En termes économiques

Acquisitions
Nouveaux abonnements
Désabonnements

En termes patrimoniaux

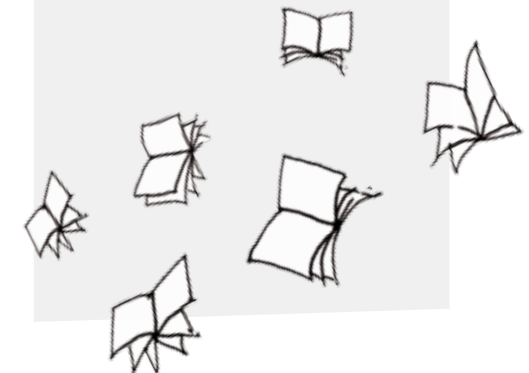
Nombre de titres dont la collection a été complétée
Mesures pour optimiser la conservation des collections
Programme de numérisation de titres du plan
Valorisation sur internet
Autre forme de médiation du plan

En termes de services

Signalement des collections dans une base régionale ou dans un catalogue national, nombre de notices créées, nombre de titres du plan ayant fait l'objet d'une mise à jour des états de collection
Volume des communications de documents
Traitement de la documentation numérique



Vouloir trop en faire. Pour parvenir à une évaluation qui fonctionne, il faut définir les points essentiels à évaluer et s'assurer que les établissements seront à même d'y répondre. Le questionnaire Fill devra donc être adapté aux réalités de chaque PCPP.



FAIRE ÉVOLUER

Le numérique

Vers une conservation partagée des périodiques numériques ?

Évaluer le traitement de la documentation numérique permet d'engager une réflexion sur l'avenir des PCPP. Si l'abonnement et la consultation numériques prennent une importance croissante, en particulier dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, la conservation partagée de périodiques numériques est loin d'être une réalité. Des questions d'archivage numérique pérenne, d'accès aux documents et de capacités techniques, logistiques et financières se posent. Tant qu'elles ne sont pas réglées, l'abonnement et la conservation des périodiques imprimés restent une nécessité.

Vers une numérisation concertée ?


Ce qui est (bien) conservé aujourd'hui pourra être (bien) numérisé demain. Les titres inscrits dans les PCPP constituent *de facto* un patrimoine dont les collections, complètes, peuvent constituer des corpus intéressants pour des programmes de numérisation régionaux ou nationaux, en particulier pour les PCPP qui intègrent les périodiques libres de droits et d'intérêt local ou régional.


Vers d'autres coopérations

L'évaluation doit aussi permettre de faire évoluer le PCPP, non seulement en repérant de quelle manière les objectifs initiaux ont été remplis ou non, mais aussi en définissant de nouveaux objectifs, à partir des usages que le PCPP a suscités et qui n'étaient pas toujours prévus initialement. De nouvelles collaborations entre bibliothèques publiques et bibliothèques de l'enseignement supérieur, un renforcement ou une réorientation d'une politique documentaire régionale, notamment en lien avec la mise en œuvre de plans de


conservation partagée d'autres types (collections pour la jeunesse, documents sonores, carte documentaire régionale, etc.), offrent de nouvelles perspectives.

Vers une coopération renforcée entre bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la lecture publique

 En France, depuis la fin des années 2000 et la signature de la convention entre la Fill et l'Abes, les liens entre SRL et CR du Sudoc-PS se sont considérablement renforcés, en particulier grâce à Périscope. Pour aller plus loin et face à l'essor des PCPP, une optimisation des outils communs de gestion serait également souhaitable, notamment pour le prêt à distance entre les PCPP, par exemple sous la forme d'un guichet unique, accessible directement par l'utilisateur, à l'instar de Samarcande et de son outil de gestion des prêts entre bibliothèques en FWB •

 En FWB, des ponts doivent être développés entre les PCPP de la lecture publique et de l'enseignement supérieur. En effet il existe depuis 2003 une conservation partagée des périodiques entre les bibliothèques universitaires francophones. Celle-ci est liée à un corpus plus spécifique et est coordonnée par la bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICFB) •

Vers une coordination nationale ?

 L'échelon régional est en effet à replacer dans une perspective interrégionale, voire nationale, pour une plus grande cohérence de conservation, une meilleure coordination des titres conservés et une articulation pertinente des PCPP. Dans la mesure où le Sudoc offre une vision nationale de la conservation au sein des PCPP, il permet aussi d'identifier des titres oubliés par la conservation partagée qui pourraient faire l'objet d'une réflexion commune et d'une définition de nouveaux axes de conservation, complémentaires et prioritaires, dans le cadre d'une politique documentaire interrégionale •

Vers une coopération internationale ?

Initiée par le rapprochement entre la commission de conservation partagée des périodiques de la FWB et le comité de pilotage du PCPP Nord-Pas de Calais, une coopération entre la Belgique et la France se poursuit aujourd'hui par la publication d'un coffret commun portant sur les pratiques de mutualisation relatives au désherbage/à l'élagage, à la conservation et au dépouillement de part et d'autre de la frontière, permettant d'ores et déjà des échanges fructueux. À suivre...

CONCLUSION

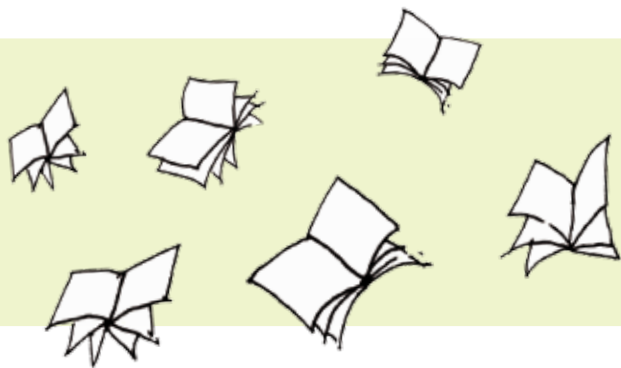
Les actions pérennes engagées par les SRL auprès de bibliothèques publiques depuis une trentaine d'années, par la Réserve centrale et les opérateurs d'appui autour des documents élagués (monographies ou périodiques), démontrent l'importance de la coopération régionale pour la connaissance et la conservation du patrimoine écrit.

La construction d'un projet plus vaste, susceptible de s'étendre à l'ensemble des collections de chaque établissement, est le prolongement logique de ces entreprises. Les politiques de conservation des bibliothèques sont à redéfinir pour prendre en compte les avancées de la réflexion professionnelle en matière patrimoniale.

La récente *Charte de la conservation dans les bibliothèques* élaborée sous l'égide des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche préconise en effet l'émergence d'un « patrimoine de décision ».

Dans les mêmes perspectives, le décret relatif au développement de la lecture en FWB incite les opérateurs à participer à une politique de gestion mutualisée des collections.

La conservation partagée est un outil indispensable à l'élaboration des politiques communes de conservation au sein d'une région. Il participe pleinement à la constitution du patrimoine de demain.



ANNEXES

Liens

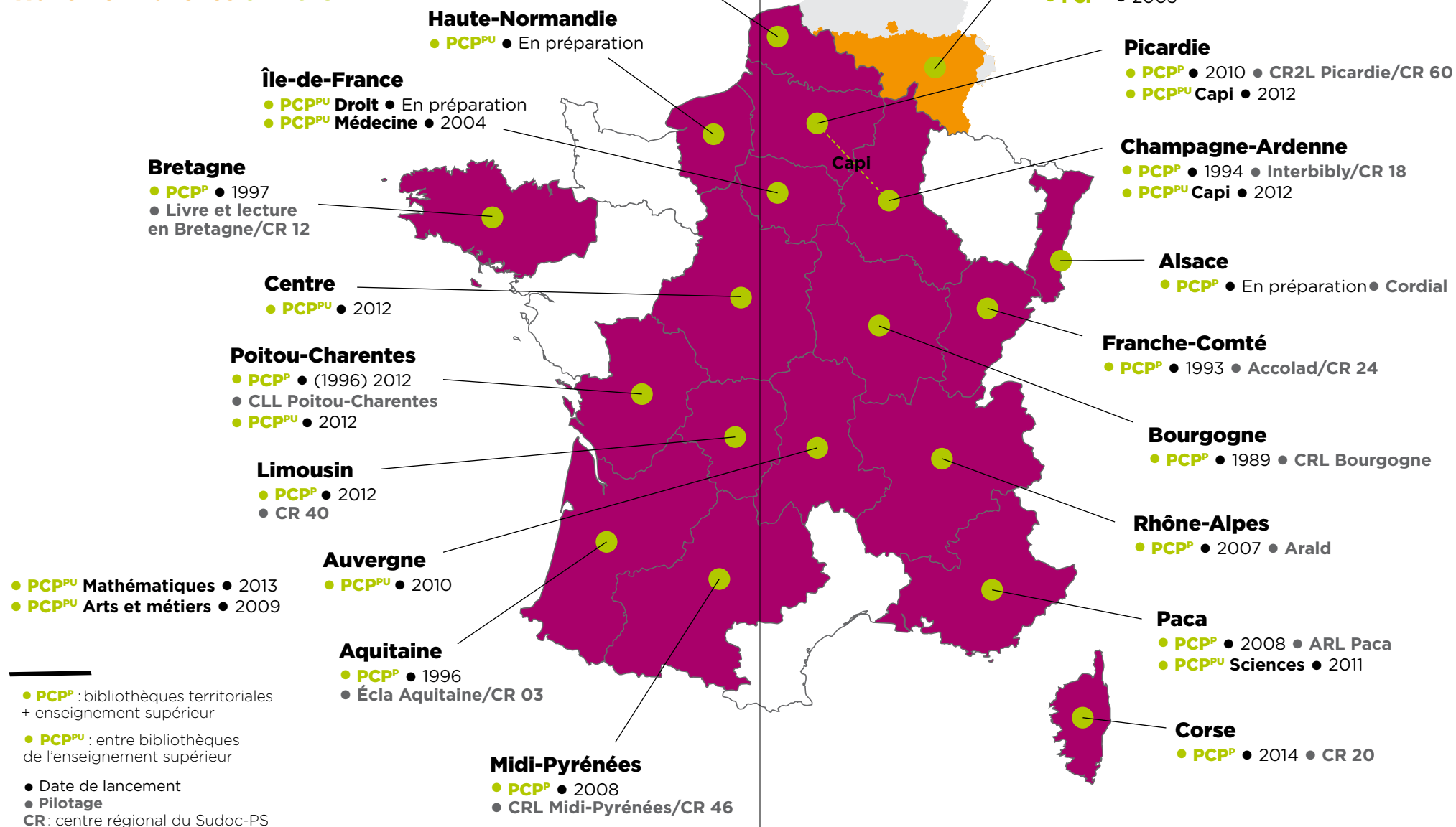
- **Boîte à outils de la Fill**
www.fill.fr/fr/plans_de_conservation_partagee_des_périodiques_boite_a_outils
- **Pages dédiées aux PCPP sur les sites des SRL via le pearltree de la Fill**
www.pearltrees.com/fill/periodiques/id6083176
- **Page dédiée aux PCPP sur le site de l'Abes**
www.abes.fr/Sudoc/Le-reseau-Sudoc-PS/Signalement-des-plans-de-conservation-partagee
- **Périscope, mode d'emploi**
<http://moodle.abes.fr/course/view.php?id=51>
- **Boîte à outils du service de la Lecture publique**
www.bibliotheques.be/index.php?id=11835
- **Présentation de la conservation partagée dans les bibliothèques universitaires francophones de la FWB**
www.ciuif.be/cms/conservation-partagee-127.html

Repères bibliographiques

- Barron, Géraldine (dir.). *Gérer les périodiques*. Presses de l'Enssib, 2008. 166 p. (La Boîte à outils). ISBN 978-2-9102-2771-5.
- *Charte de la conservation dans les bibliothèques*. Ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2013.
- *Comment les bibliothécaires du 3^e millénaire vont-ils assumer « l'héritage papier » qui leur a été confié ? Vers la constitution d'un silo à livres en Communauté française de Belgique*. Commission d'élagage, octobre 2000.
- *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions*. Rapport de l'Abes et du CTLES, janvier 2013.
- Gaudet, Françoise ; Lieber, Claudine (dir.). *Désherber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections*. 3^e édition. Electre-Éd. du Cercle de la librairie, 2013. 160 p. (Bibliothèques). ISBN 978-2-7654-1381-3.
- Dumont, Camille ; Hautois, Delphine ; Labrosse, Françoise. De l'UKRR aux PCP : les plans de conservation partagée en France : état des lieux. In : *Arabesques*, janvier-février-mars 2010, n° 57, p. 22-23.
- *Élagages et retraits en bibliothèque publique : pour un bon usage de la conservation des documents. 02, les périodiques*. Commission d'élagage, 2002.

Bibliographie plus complète :

Les plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013



Contacts

Région	Plan	Signalement Sudoc	Coordinateur(s)	Contact(s)	@
Alsace	PCP ^P Alsace		Cordial	Jean-Arthur Creff	jean-arthur.creff@ville-mulhouse.fr
Aquitaine	PCP ^P Aquitaine	PCAq	Écla Aquitaine CR 03	Pascal Ricarrère Francoise Labrosse Matthieu Gerbault	pascal.ricarrere@ecla.aquitaine.fr francoise.labrosse@u-bordeaux.fr matthieu.gerbault@u-bordeaux.fr
Auvergne	PCP ^{PU} Auvergne	PCAv	CR 06	Josianne Del Mazo	josianne.delmazo@clermont-universite.fr
Bourgogne	PCP ^P Bourgogne	PCBo	CRL Bourgogne	Alice Zunino	a.zunino@crl-bourgogne.org
Bretagne	PCP ^P Bretagne	PCBre	Livre et lecture en Bretagne CR 12	Florence Le Pichon Xavier Chard-Hutchinson	florence.le-pichon@livrelecturebretagne.fr cr12@univ-rennes1.fr
Champagne-Ardenne	PCP ^P Champagne-Ardenne PCP ^{PU} Capi	PCCA PCCAPI	Interbibly CR 18	Émilie Chevalme Georgeta Giurgiu	emilie.chevalme@interbibly.fr georgeta.giurgiu@univ-reims.fr
Centre	PCP ^{PU} Pres Centre Val de Loire	PCCEN	CR 15	Ludovic Roy	ludovic.roy@univ-orleans.fr
Corse	PCP ^P Corse		CR 20	Marie-Claude Lepeltier	lepeltie@univ-corse.fr
Franche-Comté	PCP ^P Franche-Comté	PCFC	Accolad CR 24	Chantal Fontaines Martine Pochard	chantal.fontaines@livre-franchemcomte.com martine.pochard@univ-fcomte.fr
Île-de-France	PCP ^{PU} Médecine PCP ^{PU} Droit	PCMED	BIU Santé CTLES CR 27	Claire Nguyen Nicolas Jardin Benjamin Prémel	claire.nguyen@biusante.parisdescartes.fr nicolas.jardin@ctles.fr cr27@univ-paris1.fr
Limousin	PCP ^P	PCLim	CR 40	Véronique Siauve	veronique.siauve@unilim.fr
Midi-Pyrénées	PCP ^P	PCMP	CRL Midi-Pyrénées	Christine Desplébains	c.desplebains@crl-midipyrenees.fr
Nord - Pas de Calais	PCP ^P	PCNPDC	CRLL NPdC CR 49	Marie-Claude Pasquet Marie-Laure Saunier	marie-claude.pasquet@orange.fr marie-laure.saunier@univ-lille3.fr
Haute-Normandie	PCP ^{PU}		CR 54	Sylvain Giat	sylvain.giat@univ-rouen.fr
Picardie	PCP ^P PCP ^{PU} Capi	PCPic PCCAPI	CR2L Picardie CR 60	Julie Proust Élise Guimet	jproust@cr2l-picardie.org elise.guimet@u-picardie.fr
Poitou-Charentes	PCP ^P PCP ^{PU} Université de Poitiers	PCPUP	CLL Poitou-Charentes CR 63	Bruno Essard-Budail Anne Guegan	bruno.essard.budail@livre-poitoucharentes.org anne.guegan@univ-poitiers.fr
Provence-Alpes- Côte d'Azur	PCP ^P PCP ^{PU} Sciences	PCPACA PCUP	ARL Paca CR 66	Aurélien Giordano Catherine Cassan-Touil	aurelie.giordano@livre-paca.org catherine.cassan-touil@univ-amu.fr
Rhône-Alpes	PCP ^P	PCRA	Arald	Odile Cramard	o.cramard@arald.org
	PCP ^{PU} Arts et métiers PCP ^{PU} Mathématiques	PCAM			organisation-pcpmath@listes.rnbnm.org
Fédération Wallonie- Bruxelles (Belgique)	PCP ^P PCP ^{PU}		Réserve centrale BICFB	Sylvie Vandamme Vinciane Debergueyck	rc.lobbes@cfwb.be vinciane.debergueyck@fundp.ac.be
			Abes	Camille Dumont Claude Oulion	dumont@abes.fr oulion@abes.fr
			Fill	Florence Bianchi	f.bianchi@fill.fr

Guide réalisé conjointement par le groupe de travail sur la conservation partagée de la Fill, la commission de conservation partagée des périodiques et la Réserve centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'une coédition du Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas de Calais, de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture et du service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui comporte également :

- **PCP^J** - *Plans de conservation partagée des collections pour la jeunesse en France*, décembre 2013
- **Désherbage/Élagage^P** - *Désherber, élaguer les périodiques en bibliothèque: critères et apports de la conservation partagée*, mars 2014
- **Dépouillement^P** - *Le dépouillement des périodiques: sa valeur ajoutée et sa mutualisation. L'expérience en Fédération Wallonie-Bruxelles*, mars 2014

Guide rédigé par Alice Zunino, Chantal Fontaines, Christine Desplébains, Florence Bianchi, Florence Le Pichon, Françoise Labrosse et Sylvie Vandamme, avec l'aide d'Agnès Babois, Claude Oulion, Émilie Chevalme, Marie-Claude Pasquet, Marine Planche, Odile Cramard, des membres des commissions de périodiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Claude Noël, Dominique Noël, Silvana Mei, etc.) et des Pointilleuses et le soutien du CRL Bourgogne, d'Accolad, du CRL Midi-Pyrénées, de Livre et lecture en Bretagne, de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, du CRL Basse-Normandie, de l'Abes, d'Interbibly, du CRLL Nord-Pas de Calais, de la BnF/CNLJ-JPL, de l'Arald, du département des Bibliothèques du Service du livre et de la lecture (DGMIC, ministère français de la Culture et de la Communication).

Coordination: Florence Bianchi et Sylvie Vandamme

Conception-réalisation graphique: Guillaume Mény // **Illustrations:** Gg

Impression: Snel

Dépôt légal: avril 2014

D/2014/7823-1

Pourquoi, comment participer à un plan de conservation partagée des périodiques (PCPP)? Quels sont les acteurs, les enjeux, les objectifs et les cadres contractuels de ces plans en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce guide, réalisé conjointement par le groupe de travail sur la conservation partagée de la Fill, la commission de conservation partagée des périodiques et la Réserve centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une coédition du Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas de Calais, de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture et du service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donne des repères et des outils essentiels, mais aussi des astuces et des pièges à éviter pour mettre en œuvre et faire fonctionner un PCPP dans la durée.



CENTRE RÉGIONAL
DES LETTRES ET DU LIVRE
NORD - PAS DE CALAIS



Fédération
interrégionale
du livre
et de la lecture



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Ministère
de la Culture
et de la
Communication

Guide publié avec le soutien du ministère français de la Culture et de la Communication, DGMIC, Service du livre et de la lecture.